

## DÉLIBÉRATION N° 2021-012

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 11 MAI 2021  
-----

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14  
En exercice : 15  
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

07.05.2021

DATE D'AFFICHAGE

11.05.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mai à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;  
PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CREPIN Dominique,  
DAYDE Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel,  
OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DENUNCQ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme OSORIO.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

**Objet : Instauration d'un droit de place au marché mensuel de la Commune.**

La Commune de POMMIERS souhaite organiser un marché mensuel rue de la Vallée

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence  
mensuelle le 3ème dimanche du mois de (horaires d'été / horaires d'hiver).

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil  
municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit  
être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois  
pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est  
compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de  
gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement  
d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la  
personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la création d'un marché communal mensuel.
- Fixe la redevance de droit de place à 1 € le mètre linéaire.
- Adopte l'arrêté portant sur les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur.

Vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO



*GRANDO*

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
25 MAI 2021**

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.





